



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VEUREY-VOROIZE

L'Association de Gymnastique Volontaire est adhérente à la Fédération Française d'Education Physique et Sportive (FFEPGV) et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Tous les adhérents de l'Association de Veurey-Voroize sont membres de la FFEPGV.

Ce REGLEMENT INTERIEUR fixe le fonctionnement interne de l'Association de Gymnastique Volontaire de Veurey-Voroize.

Le respect de celui-ci par chacun est une condition du bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 1 : LES INSCRIPTIONS

L'inscription à l'Association, permettant la participation aux activités implique au moment de l'inscription:

- Le paiement de la cotisation (cours et licence).
- La remise de la fiche d'inscription dûment remplie.
- L'acceptation et le respect du présent règlement.
- **Pour les nouveaux licenciés**, la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 1 an.
- **Pour les anciens licenciés**, la fourniture d'une attestation datée et signée mentionnant que vous avez répondu négativement à chacune des rubriques du questionnaire de santé joint au dossier d'inscription. Un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 1 an sera obligatoire tous les trois ans.

Ainsi, pour les personnes licenciées à l'Association de Veurey-Voroize en 2016-2017 et ayant fourni leur certificat médical, celui-ci est valable jusqu'à la fin de la saison 2018-2019. Un nouveau certificat médical sera demandé à la rentrée 2019.

Avant d'adhérer, toute nouvelle personne désireuse de s'inscrire au sein de notre Association, peut participer à deux cours gratuitement, mais sous son entière responsabilité. Elle sera tenue de valider son adhésion suite à cette période d'essai, si elle désire rejoindre l'Association en remettant le dossier dûment rempli.

ARTICLE 2 : PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Il est possible de remettre 3 chèques au plus, lors de l'inscription, datés du jour de remise.

Le montant des inscriptions faites en cours d'année, sera calculé au prorata du temps restant à passer. **Les montants de la licence et de l'assurance complémentaire si celle-ci a été prise seront dus entièrement.**

Un remboursement de la cotisation pourra être demandé dans des cas particuliers (maladie, déménagement) sur justificatif. Il se fera au prorata du temps passé.

Les montants de la licence et de l'assurance complémentaire si celle-ci a été prise ne pourront être remboursés.

ARTICLE 3 : LES COURS

Ils sont ouverts aux personnes à partir de l'âge de 16 ans, avec autorisation parentale pour les mineur(e)s.

Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances scolaires. Des stages pourraient avoir lieu à ces moments-là.

ARTICLE 4 : LE MATERIEL

Le passage aux vestiaires est obligatoire. Pour le respect de l'entretien de la salle et du matériel, les adhérents devront obligatoirement se déchausser à l'arrivée et s'équiper de chaussures adaptées à la discipline, ou rester pieds nus ou en chaussettes.

Il est conseillé aux adhérents, pour raison d'hygiène d'apporter une serviette à poser sur le tapis.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque adhérent titulaire d'une licence EPGV bénéficie d'une assurance comprise dans le paiement de sa cotisation.

Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, chaque adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire à celle incluse dans la licence. (IA SPORT +). Un document est joint au dossier d'inscription.

L'Association dégage toute responsabilité en cas de vol, ou de perte d'objets appartenant aux adhérents qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte des locaux.

ARTICLE 6 : ACCIDENT

Tout adhérent blessé pendant la pratique des activités doit se faire examiner par un médecin et en aviser l'un des membres du bureau. En cas de manquement, l'Association ne peut être responsable du préjudice subi.

Le présent règlement Intérieur est applicable à tous les membres de l'Association de Gymnastique Volontaire de Veurey-Voroize.

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition des membres du bureau.

Le Règlement intérieur a été adopté à l'Assemblée Générale du 22 novembre 2017 à Veurey-Voroize et est donc applicable à compter de cette date.

La Présidente, La Trésorière et la Secrétaire